

**Décision n° 2021-2682**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 7 décembre 2021**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société EUREK@**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans les départements de l’Eure (27) et de la Seine-Maritime (76)**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1558 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société EUREK@ pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0787 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société EUREK@ pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2019-0303 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société EUREK@ pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0304 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société EUREK@ pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1263 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société EUREK@ pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Altitude Infrastructure Exploitation agissant au nom et pour le compte de la société EUREK@, reçue le 7 décembre 2021 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison EUR000001 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000002 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000004 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000005 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000006 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000007 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000008 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000009 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000011 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000012 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000013 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000014 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000015 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000018 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000019 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000020 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000021 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000022 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000023 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000024 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000027 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000029 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000038 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000043 attribuée par la décision n° 2014-1558 en date du 16 décembre 2014
- Liaison EUR000044 attribuée par la décision n° 2015-0787 en date du 30 juin 2015
- Liaison EUR000050 attribuée par la décision n° 2019-0304 en date du 26 février 2019
- Liaison EUR000051 attribuée par la décision n° 2019-0303 en date du 26 février 2019
- Liaison EUR000052 attribuée par la décision n° 2019-0304 en date du 26 février 2019

- Liaison EUR000054 attribuée par la décision n° 2019-0303 en date du 26 février 2019
- Liaison EUR000055 attribuée par la décision n° 2019-0303 en date du 26 février 2019
- Liaison EUR000056 attribuée par la décision n° 2019-1263 en date du 23 août 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société EUREK@.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences